



Déclaration sur l'éthique de la publication

Respect des règles d'éthique et de consentement, prévention du plagiat

Chaque contributeur signe un contrat de cession des droits par lequel il garantit que sa contribution est inédite et qu'il l'a composée personnellement. Les emprunts à des œuvres de tiers doivent être traités comme des citations, les références précises étant indiquées dans la bibliographie. Dans le cas d'extraits, de figures ou de tableaux empruntés à d'autres œuvres, le contributeur fournit à l'éditeur les autorisations de reproduction obtenues auprès des ayants droit. En cas de doute, l'éditeur soumet la contribution à l'outil de détection des similitudes fourni par l'université de Reims Champagne-Ardenne.

Le contributeur s'engage à soumettre son manuscrit à un seul éditeur.

Le contributeur garantit que le manuscrit ne contient rien qui puisse tomber sous le coup des lois et autres dispositions relatives à la diffamation et l'injure, à la vie privée et au droit à l'image, à l'atteinte aux bonnes mœurs ou à la contrefaçon. Il garantit en particulier que la contribution ne comporte aucun emprunt à une autre œuvre, emprunt qui serait de nature à engager la responsabilité de l'éditeur.

Paternité et contributions

La qualité d'auteur est dévolue aux seules personnes ayant contribué de manière significative à la conception, à l'élaboration, à l'exécution ou à l'interprétation de l'étude. Celles-ci seront désignées comme auteurs ou coauteurs. Les autres personnes qui ont participé à des aspects substantiels du projet de recherche seront reconnues ou mentionnées comme contributeurs.

Chaque auteur signe un contrat de cession des droits qui fait mention du titre exact de sa contribution. L'ordre d'apparition des noms des auteurs d'une même contribution est déterminé par les auteurs eux-mêmes sans intervention de l'éditeur. L'ordre de présentation des contributions dans le numéro et la nature de ces contributions (article scientifique, éditorial, article Varia, recension, traduction, rédaction d'une bibliographie, etc.) sont déterminés par les éditeurs scientifiques du numéro. Aucune contribution ne peut être mise en ligne sans mention du nom et de l'affiliation de l'auteur.

Procédures relatives à la gestion des conflits d'intérêts éventuels des rédacteurs, des auteurs et des évaluateurs

Les évaluateurs doivent refuser d'évaluer les articles pour lesquels ils reconnaissent des conflits d'intérêts résultant de relations de concurrence, de collaboration ou d'autres relations ou liens avec l'un des auteurs.

Le cas échéant, les sources de financement de la recherche présentée dans l'article doivent être dûment mentionnées à la fin de l'article.

Procédure de dépôt de plainte par les auteurs

Si l'auteur souhaite faire appel de la décision du rédacteur en chef, il est invité à soumettre une lettre d'appel au bureau éditorial en ligne du journal et à expliquer clairement les raisons de son appel.

L'auteur doit :

- Détailler les raisons pour lesquelles il n'est pas d'accord avec la décision et fournir des réponses spécifiques à tous les commentaires du rédacteur en chef et/ou des évaluateurs qui ont contribué à la décision de rejet.
- Fournir toute nouvelle information ou donnée que la revue doit prendre en considération.
- Fournir des preuves s'il estime que l'évaluateur a commis des erreurs techniques dans son évaluation du manuscrit.
- Fournir des preuves s'il estime qu'un évaluateur peut avoir un conflit d'intérêts, sachant que l'anonymat de l'évaluateur devra être respecté.

Les auteurs sont invités à envoyer leurs plaintes ou commentaires à l'adresse suivante :

presses.universitaires@univ-reims.fr

Processus d'évaluation

En réponse aux appels à communication lancés par l'intermédiaire du site de la revue, les auteurs soumettent une proposition sous forme de fichier attaché (format.doc ou rtf) suivie d'une brève présentation biographique dans laquelle figurent le laboratoire de rattachement et l'université d'exercice de l'auteur, en l'envoyant à l'adresse des coordinateurs du dossier thématique en question. Au cas où la proposition est retenue, les auteurs disposeront d'un délai de quelques mois normalement précisé dans l'appel ou lors du retour de l'examen des dites propositions pour rédiger l'article dans son intégralité et l'envoyer aux coordinateurs du dossier thématique en question. Ensuite, l'article sera soumis à une expertise en double aveugle réalisée par au moins deux experts, français et/ou étrangers, choisis par les coordinateurs du numéro en question. Les rapports d'expertise seront anonymisés puis communiqués aux auteurs qui peuvent en faire la synthèse ou bien les présenter séparément. En cas de demande de modifications, plusieurs allers et retours entre auteur(s) et expert(s) peuvent avoir lieu par l'intermédiaire des éditeurs jusqu'à l'acceptation éventuelle de l'article. La revue se réserve le droit d'apporter aux articles retenus les modifications éditoriales nécessaires à la correction linguistique, au mode de référence et à la mise en forme du texte.

Dans le cas d'articles non sollicités par les coordinateurs d'un dossier thématique, les auteurs sont priés de faire parvenir leurs articles sous forme de fichier attaché (format.doc ou rtf) suivis d'une brève présentation biographique dans laquelle figurent leur laboratoire de rattachement et université d'exercice, au comité de rédaction. L'article sera alors soumis à une expertise en double aveugle réalisée par au moins deux experts, français et/ou étrangers, choisis par le comité éditorial de la revue. Les rapports d'expertise seront anonymisés puis communiqués aux auteurs. En cas de demande de modifications, plusieurs allers-retours entre auteur(s) et expert(s) peuvent avoir lieu jusqu'à l'acceptation éventuelle de l'article et sa publication dans la rubrique *Varia* du numéro en cours. La revue se réserve le droit d'apporter aux articles retenus les modifications éditoriales nécessaires à la correction linguistique, au mode de référence et à la mise en forme du texte.

Déroulement de la procédure d'évaluation

L'article est envoyé par l'éditeur en chef à un relecteur ou une ou relectrice qui accepte ou refuse l'expertise et en informe l'éditeur en chef du numéro. Sans réponse de sa part ou s'il ou elle refuse, l'article sera soumis à un autre évaluateur.

Le relecteur dispose d'un délai de deux à quatre mois pour rendre son expertise à l'éditeur en chef du numéro. Le délai sera précisé en fonction du calendrier éditorial mais il ne sera pas inférieur à deux mois.

L'expertise peut déboucher sur quatre cas de figure :

- Article accepté sans réserve : l'article pourra être publié en l'état ;
- Article accepté sous réserve de révisions : l'article pourra être publié sous réserve de procéder aux révisions demandées par le relecteur ;
- Refus en l'état : l'article pourra être publié sous réserve de modifications substantielles et d'une réévaluation du relecteur ;
- Refus.

Dans le deuxième et le troisième cas, l'auteur disposera d'un délai d'un à trois mois pour remettre sa nouvelle version sur la base de l'expertise anonyme des expertises anonymes données séparément ou en une synthèse qui lui seront notifiées.

Obligation des auteurs

Lorsqu'un auteur découvre une erreur ou une inexactitude importante dans son propre travail publié, il doit en informer rapidement les rédacteurs en chef ou l'éditeur du journal et coopérer avec l'éditeur pour rétracter ou corriger l'article.

Obligations des relecteurs

L'éditeur en chef sollicite des relecteurs susceptibles d'évaluer les articles soumis à la revue. Les relecteurs sollicités refuseront d'évaluer les articles s'ils ne s'estiment pas qualifiés pour assurer cette expertise. Les articles traités par les relecteurs sont réputés confidentiels. Les idées présentées dans les articles ne doivent pas être réexploitées au profit des relecteurs. L'expertise en double aveugle doit être menée avec toute l'objectivité nécessaire et s'appuyer sur une argumentation précise. Les relecteurs signaleront à l'éditeur en chef toute citation d'une œuvre tierce qui ne serait pas correctement référencée et toute similarité du manuscrit expertisé avec une œuvre existante.

Obligations de l'éditeur en chef

La décision de publier le manuscrit est prise par le rédacteur en chef sur la base des rapports d'experts fournis par les évaluateurs. La validité scientifique, la qualité intellectuelle du manuscrit et sa pertinence par rapport aux domaines d'intérêt de la revue sont les critères qui guident l'évaluation, indépendamment de l'individu. Le rédacteur en chef et toute l'équipe impliquée dans le processus éditorial sont tenus à la plus stricte confidentialité.

Le matériel non publié divulgué dans un manuscrit soumis ne doit pas être réutilisé par le rédacteur en chef ou par les membres de l'équipe éditoriale pour leur propre bénéfice.

Après acceptation de la version définitive, l'éditeur en chef communiquera les épreuves aux auteurs. Ceux-ci ne pourront alors proposer que des corrections minimales (coquilles, reformulations).

Propriété intellectuelle

Les auteurs acceptent de contribuer bénévolement à la revue : ils autorisent à titre gratuit et non exclusif la publication de leur œuvre sur le site de la revue pendant toute la durée de leurs droits d'auteur et s'engagent à tenir le directeur de publication de la revue indemne de tous frais, dommages ou autres, découlant de poursuites à ce sujet. La revue ne demande aucun frais de publication aux auteurs. Les contenus de la revue sont diffusés sous une licence Creative Commons Attribution-NonCommercial-ShareAlike 4.0 International License. © Copyright Owner Author.

Les auteurs ont le droit de publier leur œuvre chez un autre éditeur, à l'issue d'un embargo de six mois à compter de la diffusion de la contribution par la revue *Savoirs en prisme*, et sans embargo sur n'importe quel site web à but non-lucratif (archive ouverte, site web personnel ou institutionnel), à condition que la référence bibliographique complète de la première publication de l'œuvre soit mentionnée.

L'Auteur accorde également à l'Editeur le droit de publier l'Œuvre en libre accès sous licence Creative Commons CC BY NC SA, pour tous les types et moyens d'exploitation indiqués ci-dessus, ce qui signifie que toute personne intéressée aura le droit de réutiliser tout ou partie de l'Œuvre sans demander l'autorisation de l'Auteur, dans les conditions suivantes :

- il est obligatoire de citer l'Auteur (BY) ;
- l'auteur consent à l'utilisation non-commerciale (NC) de l'œuvre ;
- dans le cas où l'œuvre peut être modifiée et si elle l'est effectivement, la contribution dérivée doit être placée sous la même licence CC (SA).

L'éditeur accorde à l'auteur le droit non exclusif de publier/déposer la version enregistrée de l'œuvre dans un dépôt ou une archive ouverte (c'est-à-dire une plateforme durable donnant un accès gratuit à tous sans inscription préalable) immédiatement après la publication du numéro comprenant l'œuvre, que ce soit sous une licence Creative Commons BY NC SA.

Les réseaux sociaux universitaires (tels que ResearchGate ou Academia.edu) ne sont pas des dépôts en libre accès : si l'œuvre est publiée sur un tel réseau, elle doit être liée, pour des raisons de durabilité, à l'archive ouverte où l'œuvre a été publiée.

Archivage

PKP a développé le réseau de préservation PKP (PKP PN) pour préserver numériquement les revues OJS. Le programme LOCKSS offre une préservation décentralisée et distribuée, un accès perpétuel transparent et la préservation de la version originale authentique du contenu. Le PKP PN garantit que les revues qui ne font partie d'aucun autre service de préservation numérique (comme CLOCKSS ou Portico) peuvent être préservées pour un accès à long terme.

Gestion de la revue

La revue n'applique pas de frais d'abonnement ou de publication. Les coûts de développement et de maintenance, ainsi que les coûts de traitement éditorial sont entièrement pris en charge par l'université.

Les rédacteurs invités et les réviseurs ne sont pas rémunérés pour leur travail.